

Règlement

Jeu concours AGPM « Préservons notre relation privilégiée »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

L'Association Générale de Prévoyance Militaire (AGPM) - Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 - Journal officiel du 8 novembre 1951 - SIRET 775 713 704 00010 – APE 9499Z - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON Cedex 9, organise du 12 novembre au 15 décembre 2019 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Préservons notre relation privilégiée ».

Article 2 - Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé à toute personne physique majeure adhérente à l'AGPM.

La participation au jeu entraîne de fait l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Leur non-respect entraîne la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Il n'est admis qu'une seule participation par personne entre le 12 novembre et le 15 décembre 2019.

Pour participer au jeu, l'adhérent(e) doit :

- 1- se connecter à son Espace Adhérent sur le site www.agpm.fr, à la suite de la réception d'un e-mail, d'un SMS ou d'un clic sur la bannière publicitaire présente sur la page d'accueil du site, l'invitant à participer au jeu-concours.
- 2- valider et/ou compléter ses données personnelles et professionnelles. La contribution à la mise à jour de ses données entraîne de fait la participation de l'adhérent(e) au jeu-concours.

Article 4 - Dotations

- Lot 1 : bon d'achat d'une valeur de 2 500 € à valoir auprès de l'agence de voyages Tégo Services
- Lot 2 : bon d'achat d'une valeur de 1 000 € à valoir auprès de l'agence de voyages Tégo Services
- Lot 3 : bon d'achat d'une valeur de 500 € à valoir auprès de l'agence de voyages Tégo Services
- Lot 4 et 5 : bon voyage d'une valeur de 300 € à valoir auprès de l'agence de voyages Tégo Services
- Lot 6 à 10 : carte cadeau dématérialisée d'une valeur de 100 €
- Lot 11 à 50 : carte cadeau dématérialisée d'une valeur de 50 €.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. L'AGPM se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

L'AGPM ne fournit aucune prestation ni garantie, le lot consistant uniquement en la transmission de chaque dotation.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Le tirage au sort sera réalisé le 17 décembre 2019 sous le contrôle d'un huissier de justice de la société auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Une fois leur qualité confirmée, chaque gagnant sera informé individuellement par voie électronique du lot qui lui a été attribué et de ses modalités de remise.

Article 6 - Publication des résultats

Un e-mail est adressé à chaque gagnant(e) à l'adresse laissée lors de l'inscription au jeu dans les quinze (15) jours suivant la fin du jeu. Les modalités de retrait du lot lui seront précisées.

Les gagnants s'engagent à accepter la publication de leur photo, de leur nom et de leur ville de résidence, dans les supports de communication de l'AGPM, à des fins publicitaires dans le cadre de la présente opération.

Les gagnants qui ne se seraient pas manifestés dans les trente (30) jours suivants la date d'envoi de l'e-mail perdraient définitivement le droit à l'attribution de leur lot.

Article 7 - Modification du règlement

L'AGPM se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'AGPM se réserve également le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site www.agpm.fr et fera l'objet, le cas échéant, d'un nouveau dépôt.

Article 8 - Responsabilités

La participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation serait tranchée souverainement par l'AGPM.

L'AGPM ne saurait être tenue responsable, si par suite de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le jeu venait à être annulé, modifié ou reporté, ainsi qu'en cas de difficultés survenues à l'occasion des acheminements postaux.

Article 9 – Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation, les données personnelles recueillies (nom, prénom et adresse électronique) sont nécessaires à la gestion de ce jeu-concours. Elles sont conservées selon les délais de prescription en vigueur.

Le participant dispose de son droit d'accès auprès de l'AGPM, responsable du traitement, via le Délégué à la Protection des Données, soit par www.agpm.fr.

A défaut, une réclamation peut être formulée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 10 - Lutte contre la fraude

L'utilisation de robots informatiques ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'AGPM pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Article 11 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP JOLY-SULTAN, titulaire d'un Office d'huissier de justice situé Le Palatin – Centre Europe 6, rue Georges Simenon 83418 Hyères Cedex.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à *AGPM Service Communication rue Nicolas Appert 83086 TOULON Cedex 9* (timbre postal remboursé au tarif lent en vigueur sur demande assortie d'un RIB).